



**AVENANT N°3**  
**A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**  
**VILLE DE DIJON – MJC DIJON GRÉSILLES**

**Années 2023 à 2025**

Entre la VILLE DE DIJON, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2023, et par délégations l'Adjointe à la culture, à l'animation et aux festivals et l'Adjointe au logement et à la politique de la ville, ci-après désignée « la Ville »,

ET

La MJC DIJON GRÉSILLES, représentée par sa présidente, Madame Malika Oubahmane, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 (n° SIRET 77821438700012), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 25 février 1961, et dont le siège est situé 11 rue Castelnau à Dijon (21000), ci-après désignée « la MJC Dijon Grésilles »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

**PRÉAMBULE**

Considérant que, par délibération du 21 mars 2022, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec la MJC Dijon Grésilles pour la période 2022-2025.

Considérant que cette convention prévoit le versement par la Ville, à la MJC Dijon Grésilles, de plusieurs subventions au titre du droit commun, dont une subvention de fonctionnement et une subvention dans le cadre du festival Grésilles en fête.

Considérant qu'il y a lieu de revoir les modalités de versement de la subvention de fonctionnement pour les années 2023 à 2025.

Considérant que la MJC Dijon Grésilles propose également de réaliser plusieurs animations dans le cadre du festival Grésilles en fête qui aura lieu du 12 au 17 juin 2023.

Considérant qu'elle sollicite de ce fait, une subvention complémentaire au titre du droit commun.

Considérant par ailleurs, que la convention précitée prévoit, pour l'année 2022, le versement par la Ville à la MJC Dijon Grésilles, de deux subventions au titre du Contrat de Ville destinées à financer des cours de français et d'arabe ainsi que le fonctionnement du Conseil citoyen du quartier.

Considérant que le Contrat de Ville ayant été prorogé jusqu'au 31 décembre 2023, la MJC Dijon Grésilles sollicite la Ville pour la poursuite du financement, en 2023, des deux actions énoncées ci-dessus (cours de français et d'arabe et Conseil citoyen).

Considérant que la MJC Dijon Grésilles porte également le projet « Mon Quartier au féminin » initié par des habitantes du quartier, afin que les femmes puissent avoir accès à de nombreuses activités. Depuis fin 2021, la fréquentation des activités proposées a doublé. De ce fait, la MJ Dijon Grésilles a dû renforcer ses équipes pour l'animation des groupes. 2023 sera consacrée à la poursuite et au développement des actions et des projets afin de répondre au plus près aux besoins et aux attentes des femmes du quartier.

Considérant que la MJC a, par ailleurs, mis en place le « K-Wa », café citoyen générateur de lien social, de rencontres intergénérationnelles, d'échanges, de partages et d'expérimentations sur le quartier des Grésilles ainsi que la « Kantine », petite restauration locale et biologique proposée par les habitants du quartier. Suite à la crise sanitaire, elle souhaite continuer de développer l'axe numérique au sein du café, en partenariat avec le Centre Numérique de Dijon.

Considérant que la MJC Dijon Grésilles a également mis en place la Bricothèque et l'espace Pluri'ailes, espaces de soutien des habitants dans leurs différents projets d'amélioration. Elle souhaite poursuivre le développement de ces espaces mais aussi y introduire l'axe numérique sous forme, par exemple, d'ateliers de réparation au sein de la Bricothèque.

Considérant que la MJC Dijon Grésilles a aussi pour objectif la formation de ses bénévoles, salariés, stagiaires et adhérents mais aussi l'accueil des personnes en réinsertion sociale. En 2022, la MJC a notamment proposé à ses bénévoles, des formations sur la laïcité ou la gouvernance. Elle souhaite renouveler ces formations en 2023.

Considérant que les quatre actions décrites ci-dessus sont désignées, par la MJC Dijon Grésilles, sous le terme général d'« Agir pour grandir ».

Considérant que la MJC Dijon Grésilles souhaite, par ailleurs, poursuivre le développement de « aller-vers » comme un outil pédagogique permettant d'associer les habitants, d'être présent sur l'ensemble du territoire et de répondre aux attentes et besoins de tous. Plusieurs dispositifs sont mis en œuvre pour atteindre ces objectifs : ateliers de rue, ateliers chez les partenaires, toc-toc chez les particuliers, promenades urbaines, Press'MJC, jardins ....

Considérant que, afin de permettre le développement des actions précitées, la MJC Dijon Grésilles a sollicité des subventions complémentaires au titre de la programmation 2023 du Contrat de Ville.

La convention n°22-233 du 3 mai 2022 est donc modifiée et complétée comme suit.

## **ARTICLE 1 :**

**L'article 4 relatif au montant des subventions est ainsi complété.**

### **4.4 Festival Grésilles en fête**

La Ville s'engage à accompagner financièrement les temps d'animation proposés par la MJC Dijon Grésilles dans le cadre du festival Grésilles en fête 2023 comme suit.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises

en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

<b>Année</b>	<b>Montant prévisionnel total de la subvention Au titre du droit commun Grésilles en fête</b>
2023	2 300 €

#### **4.6 Actions financées au titre du Contrat de Ville**

La Ville s'engage à accompagner financièrement les actions décrites en préambule et entreprises par la MJC Dijon Grésilles, comme suit.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

<b>Année</b>	<b>Montant prévisionnel total de la subvention Au titre du Contrat de Ville</b>				
2023	<b>Apprentissage du français et de l'arabe</b>	<b>Conseil citoyen</b>	<b>Agir pour grandir</b>	<b>Aller-vers</b>	<b>TOTAL</b>
	3 000 €	5 000 €	7 500 €	5 000 €	<b>20 500 €</b>

#### **ARTICLE 2 :**

**L'article 5 relatif aux modalités de versement des subventions est ainsi modifié et complété.**

#### **5.1 Subvention de fonctionnement**

- pour les années 2023 à 2025 :

La subvention de fonctionnement sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- . 65%, soit la somme de 325 000 €, en janvier de chaque année,
- . 25%, soit la somme de 125 000 €, en septembre de chaque année,
- . le solde (10%), soit la somme de 50 000 €, lors du 1<sup>er</sup> semestre de l'année N+1 et au vu de la transmission par la MJC Dijon Grésilles à la Direction des Finances, du rapport d'activités ainsi que du bilan financier définitif de l'année N-1.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par la MJC Dijon Grésilles sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera :

- . soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,
- . soit versé en partie à la MJC Dijon Grésilles,
- . soit versé en totalité à la MJC Dijon Grésilles.

Dans les deux derniers cas, la MJC Dijon Grésilles devra en faire la demande expresse et justifiée à la Ville, lors de la transmission des justificatifs prévus à l'article 6 de la convention.

#### **5.4 Festival Grésilles en fête**

Le montant annuel sera mandaté comme suit :

- . 80 %, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire,
- . le solde (20%), au vu de la transmission par la MJC Dijon Grésilles à la Direction des Finances,

du bilan qualitatif et quantitatif, ainsi que du bilan financier définitif des actions réalisées.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par la MJC Dijon Grésilles sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera :

- . soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,
- . soit versé en partie à la MJC Dijon Grésilles,
- . soit versé en totalité à la MJC Dijon Grésilles.

Dans les deux derniers cas, la MJC Dijon Grésilles devra en faire la demande expresse et justifiée à la Ville, lors de la transmission des justificatifs demandés.

## **5.6 Actions financées au titre du Contrat de Ville**

Chacune des subventions (Agir pour grandir et Aller-vers) sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- . 80 %, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire,
- . le solde (20%), au vu de la transmission par la MJC Dijon Grésilles à la Direction des Finances, du bilan qualitatif et quantitatif, ainsi que du bilan financier définitif des actions réalisées.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par la MJC Dijon Grésilles sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera :

- . soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,
- . soit versé en partie à la MJC Dijon Grésilles,
- . soit versé en totalité à la MJC Dijon Grésilles.

Dans les deux derniers cas, la MJC Dijon Grésilles devra en faire la demande expresse et justifiée à la Ville, lors de la transmission des justificatifs demandés.

Les montants prévisionnels seront crédités sur le compte de la MJC Dijon Grésilles selon les procédures comptables en vigueur.

## **ARTICLE 3 :**

Le présent avenant est conclu :

- pour l'année 2023, dans le cadre du festival Grésilles en fête et des actions financées au titre de la programmation du Contrat de Ville,
- pour les années 2023 à 2025 concernant les modalités de versement de la subvention de fonctionnement.

**ARTICLE 4 :**

Les autres dispositions de la convention n°22-233 du 3 mai 2022 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,  
Le Maire,  
Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et  
aux festivals,

L'Adjointe déléguée au logement et à la  
politique de la ville,

Christine MARTIN

Nuray AKPINAR-ISTIQAM

Pour la MJC DIJON GRESILLES,  
La Présidente,

Malika OUBAHMANE